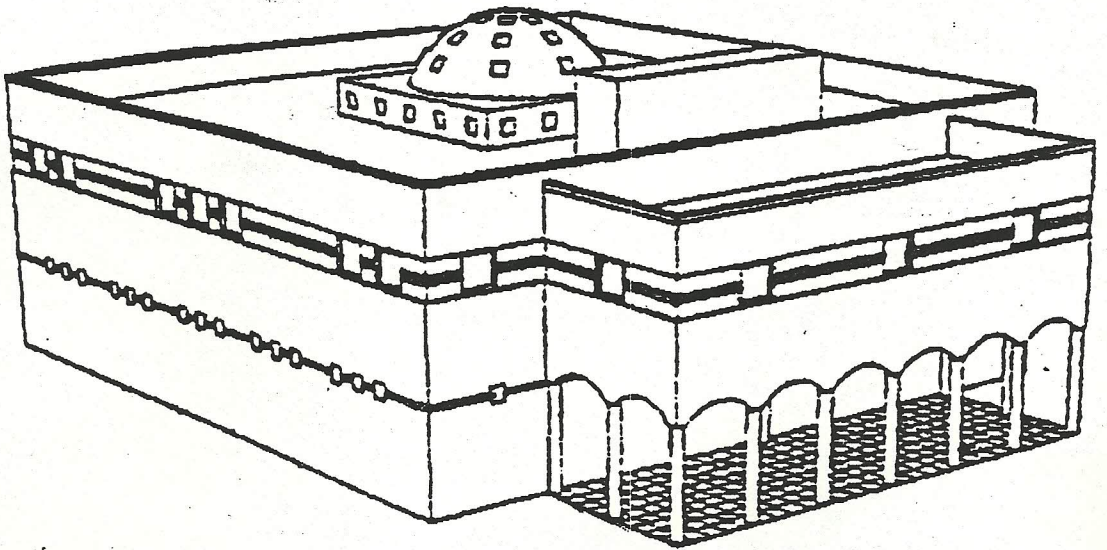


Elle est prévue sur un terrain de 1 000 m² en zone artisanale

Mosquée : permis de construire signé

Déposé en avril 1995, le permis de construire de la mosquée vient d'être signé par Josiane Lowy, adjoint en charge de l'environnement et du cadre de vie. Quant au début du chantier, rien n'est encore fixé. D'une part, le permis peut être contesté; d'autre part, le financement par l'association islamique, n'est pas encore bouclé.

Il y a quinze mois, l'annonce de la vente d'une parcelle de 1 060 m² de la zone artisanale à l'association islamique avait sus-



D'une surface au sol de 450 m² le bâtiment atteindra en son point le plus haut, au sommet du dôme, 9,90 m.



Josiane Lowy, maire-adjoint en charge de l'Environnement et du cadre de vie : « Le permis a été signé après que nous ayons demandé plusieurs modifications. »

citée de réactions. Terrain vendu 150 F le m². « Je n'ai pas voulu que les passions s'emparent du dossier » expliquait le maire, François Geindre encore récemment. Il est vrai aussi que la délibération de décembre 1994, avait été adoptée à l'unanimité, moins une abstention. Les élus du conseil considérant que la communauté musulmane pouvait prétendre à un lieu de culte autre que l'actuelle cave des Belles-Portes.

Jusqu'à 870 fidèles

L'immeuble dont le permis

vient d'être signé sera carré, et d'un bleu pastel. A l'angle des rues Baptiste-Lamarck et Denis-Papin, la mosquée s'alignera sur les bâtiments industriels existants de la zone artisanale. Même souci d'intégration architecturale pour la hauteur, limitée à 10 m.

Dessinée par l'architecte herouvillais Pascal Michel pour l'association islamique, elle pourra accueillir jusqu'à 870 personnes simultanément. La grande salle de prière du rez-de-chaussée aura une capacité de 650 personnes pour 325 m². « Capacités théoriques selon la réglementation incendie. »

L'édifice comprendra, répartis sur deux niveaux : des bureaux, une bibliothèque, des salles de réunions ainsi qu'une petite salle de prière spécifique pour les femmes. Enfin un logement de gardien, initialement séparé, a été intégré au bâtiment principal.

Hommes et femmes entreront, chacun par leur porte, en passant sous un péristyle avancé, avec six arches. Entrée tournée vers le parking intérieur, sur lequel pourront stationner vingt-deux voitures. Mais 174 places ont été recensées dans un rayon de 300 m, dont 84 dans un rayon de 150 m.

11 Avril 1997

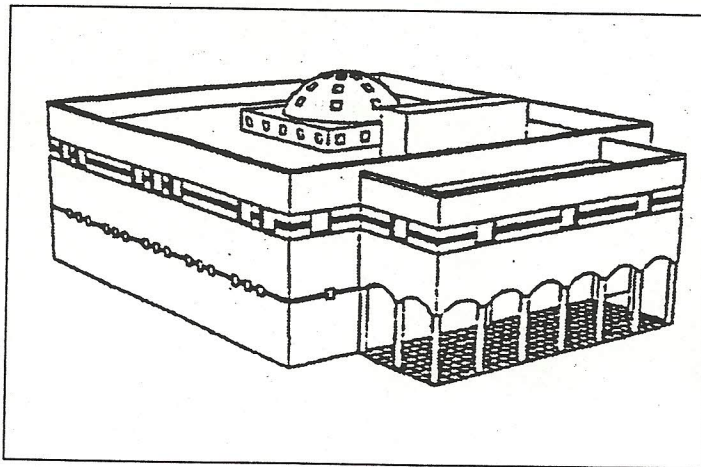
Prévue pour accueillir plus de huit cents fidèles

Mosquée : permis de construire annulé

Le tribunal administratif vient d'annuler le permis de construire obtenu par l'Association islamique du Calvados en vue de la construction d'une mosquée.

Le projet de mosquée envisagé dans la zone artisanale de la Grande-Delle, vient d'être annulé par le tribunal administratif. Le 6 mars 1996, l'adjoint au maire en charge de l'Environnement et du cadre de vie, signe le permis de construire présentée par l'Association islamique du Calvados. Celle-ci souhaite ériger un lieu de culte à Hérouville. La ville, par délibération de décembre 1994, lui a proposé et vendu un terrain de 1 000 m² sur la zone artisanale de la Grande-Delle.

C'est le lieu d'implantation qui a fait réagir l'Association de la Grande-Delle regroupant artisans et habitants du secteur. « Si la liberté de culte doit pouvoir s'exercer, il en va de même de l'activité artisanale » indiquait alors le président de l'association qui a engagé un procès contre le



L'esquisse du projet de mosquée.

permis de construire, devant le tribunal administratif.

Code de l'urbanisme

Le tribunal a d'abord rejeté les demandes de la ville d'Hérouville et de l'Association islamique : elles esti-

maient que l'association de la zone artisanale n'avait pas lieu d'agir dans ce dossier. Sur le fond, le tribunal s'est appuyé sur le code de l'urbanisme et notamment sur les dispositions concernant l'accès et le stationnement notamment pour les services de sécurité « par des voies publiques

ou privées dans des conditions répondant à l'importance ou à la destination de l'immeuble ». Le même article du code de l'urbanisme indique que « la délivrance du permis de construire peut être subordonnée à la réalisation d'installations propres à assurer le stationnement hors des voies publiques des véhicules correspondant aux besoins de l'immeuble à construire. » Le tribunal rappelle que la capacité d'accueil de la mosquée est de 873 personnes. « La fréquentation est estimée, sans que les femmes soient prises en compte, à 300 personnes pour la prière du vendredi à 13 h 30 ; 220 personnes à 18 h 30, pendant le ramadan ; 500 pendant les fêtes de fin de ramadan et du mouton. 22 places de parking ont été prévues sur le terrain du projet. » La distorsion entre les volumes d'accueil et le nombre de places de parking constitue donc au yeux du tribunal administratif une « erreur manifeste d'appréciation » et entraîne l'annulation du permis. Les parties concernées ont deux mois pour faire appel de ce jugement. Appel qui ne suspend pas la décision du tribunal.

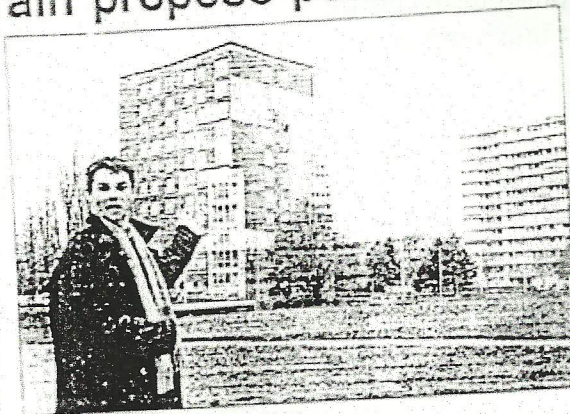
Proposition DEMAGOGIQUE de Monsieur R. THOMAS d'un terrain en plein centre d'Hérouville à côté du CIS après avoir fait annuler le permis de construire dans son quartier de la Grande Delle

Un autre terrain proposé pour la mosquée

L'annulation du permis de construire de la mosquée provisoire avait suscité quelques propos aigre-doux lors du dernier conseil municipal, fin décembre. Vouloir « apaiser les esprits et trouver une solution », l'Association des commerçants de la Grande-Delle propose un autre terrain.

« Au bout de six ans, il est temps de sortir de l'impasse. Trouver un terrain ou un bâtiment pour y implanter un lieu de culte hors zone professionnelle est la seule issue possible aussi bien pour les artisans que pour l'association islamique. » Suite aux derniers événements concernant l'implantation de la mosquée dans la zone artisanale de la Grande-Delle, les artisans ont tenu à réagir.

Par le biais de leur président Rodolphe Thomas, ils proposent d'utiliser les 1 000 m² de terrain municipal à côté du centre international de séjour (CIS), en face des Belles-Pânes et du Grand-Parc. « Les musulmans pourraient y faire leur lieu de culte et leur centre culturel avec très peu de besoin de stationnement, puisqu'ils sont proches de leur quartier. » D'après le conseiller municipal d'opposition, aucune at-



Rodolphe Thomas, président de l'association de la zone artisanale de la Grande-Delle, devant le terrain qu'il propose pour la mosquée.

« L'association n'est prévue dans le projet de ville. Et le TVR qui passera juste à côté ? » Une gare est prévue, mais à la Direction départementale du travail... »

Le préfet en médiateur

Le terrain avait déjà été proposé en 1997. La réponse du maire est

qu'il est trop cher pour l'association islamique. Mais à la Grande-Delle, il l'a fait baisser de 200 à 150 F. Il peut le faire encore ! » répond Rodolphe Thomas. Et il rappelle qu'en attendant, « les projets sont bloqués de part et d'autre. L'association islamique se trouve dans un local dont le permis de construire a été annulé avec tous

les risques que cela représente pour la municipalité en cas d'incident. Et à la Grande-Delle, une grosse société pharmaceutique souhaite racheter le bâtiment pour se développer. »

Cette « incompatibilité » entre artisans et communauté religieuse a poussé l'association de la Grande-Delle à déposer un troisième recours en annulation devant le tribunal administratif de Caen. De quoi « embarrasser » pour le moins la communauté musulmane, qu'elle présentait comme à ses côtés dans cette solution de nouveau terrain. « On ne peut pas en même temps refuser une mosquée en faisant des recours et évoquer des solutions. C'est illogique », estime Khalid Mounir, président de l'association islamique.

« C'est au conseil municipal que M. Thomas doit en débattre et que la solution doit être trouvée. On a rien à faire ensemble. » La suite de cette affaire viendra peut-être finalement du préfet Hubert Fournier. L'association artisanale de la Grande-Delle lui a écrit le 4 janvier pour le sensibiliser et lui demander de servir de médiateur.

Katia MALARET.

Ouest France 20/01/2000

Après la décision d'annulation du permis de construire Mosquée d'Hérouville : des réactions

Vendredi dernier, la Cour administrative d'appel de Nantes a confirmé l'annulation du permis de construire déposé par la Mairie d'Hérouville-Saint-Clair pour la mosquée de la Grande-Delle (Ouest-France du mardi 13 avril). François Geindre, le maire d'Hérouville-Saint-Clair, et l'association Trait d'Union réagissent.

Le maire d'Hérouville n'avait pas souhaité s'exprimer à chaud lundi après l'annonce de la décision de la cour administrative d'appel. Hier, dans un communiqué, François Geindre a précisé sa position : « La ville d'Hérouville-Saint-Clair, comme quelques autres en France, souhaite que les membres de la communauté musulmane puissent, à l'instar de ceux des autres religions, exercer leur culte dans des conditions dignes sur son territoire. »

« Soucieuse par ailleurs du principe de laïcité, elle n'entend pas se charger d'une manière ou d'une autre de la réalisation des lieux de culte. C'est pourquoi, elle a vendu un terrain situé dans un quartier consacré principalement à l'artisanat, mais qui accueille aussi certaines habitations personnelles. Un terrain dont la situation doit permettre une cohabitation la plus harmonieuse possible entre tous. »

« L'installation réalisée dans ce même quartier d'une mosquée provisoire a montré que cette cohabitation se déroulait sans difficulté ; y compris sans difficulté de stationnement comme en témoigne un procès-verbal d'huissier réalisé pendant la période de la plus forte fréquentation, le Ramadan. »

« Malheureusement, les juges, dont bien sûr aucun ne s'est défilé sur le terrain, en ont décidé autrement, invoquant un manque de places de stationnement inventé pour les besoins de la cause de Monsieur Mata, dont chacun sait qu'il est opposant notoire à la majorité de notre ville. »

« Je m'interroge sur de telles décisions. L'église Saint-François qui accueille la communauté catholique ne dispose d'aucun parking en propre, seulement d'une vingtaine de places publiques. Devrais-je prendre un arrêté de fermeture ? Alors pour, quoi deux poids deux mesures ? »

« Si nous souhaitons que se construise en France un Islam modéré, loin de tous les intégrismes, respectueux de la laïcité républicaine, ce n'est pas en empêchant la réalisation de lieux de culte que nous y parviendrons, tout au contraire. »

« Pour l'instant, la ville confirme l'installation provisoire des mu-

sulmans dans les lieux qui ont été aménagés spécifiquement. »

« Peut-être devrions-nous engager la mise en œuvre d'un Plan d'occupation des sols partiel de ce secteur afin d'en préciser les règles d'utilisation du terrain qui sans ambiguïté permette aux musulmans de réaliser leur projet. »

Les regrets de Trait d'Union

L'association Trait d'Union, par la voix de son porte-parole Labri Mochnoury, réagit également. « La décision que vient de prendre la Cour administrative d'appel de Nantes nous paraît choquante à l'égard des musulmans de l'agglomération... Nous attirons notre attachement à ce qu'ils puissent avoir un lieu de culte et de rayonnement digne dans un cadre républicain et laïque. »

« Nous interpellons la mairie d'Hérouville Saint-Clair pour qu'une autre proposition de terrain à bâtir soit trouvée le plus rapidement possible dans une concertation avec l'ensemble des composantes de la communauté musulmane. Nous nous indignons que des artisans de la zone industrielle fassent preuve d'un comportement d'exclusion à l'égard d'une partie de leur propre clientèle. »

OF 19 avril 1999

Hérouville : le tribunal rendra bientôt son jugement La mosquée provisoire est menacée

Le permis de construire de la mosquée provisoire, située sur la zone artisanale de la Grand-Delle à Hérouville-Saint-Clair, va-t-il être annulé ? Le tribunal administratif a examiné, mardi, une demande en ce sens.

La vie juridique de la mosquée d'Hérouville-Saint-Clair est décidément bien agitée. Après l'annulation du permis de construire d'une mosquée architecturale (jugement de 1997 confirmé en appel en mars 1999) la ville d'Hérouville a signé le 25 septembre 1998 un permis de construire pour une mosquée provisoire. Le lieu de culte a été implanté dans un

bâtiment déjà existant sur la zone artisanale de la Grande-Delle.

Comme pour la mosquée architecturale, l'association de la zone artisanale et un riverain, Guy Mata, ont demandé l'annulation du permis de construire du bâtiment provisoire. L'affaire a été évoquée mardi devant le tribunal administratif.

Magistrat qui dit le droit et dont l'avis est le plus souvent suivi par le tribunal, le commissaire du gouvernement, François Di Palma, estime que la demande d'annulation est fondée.

Certains arguments n'ont pas été retenus par le magistrat : compétence du maire-adjoint pour signer le permis, non consultation

de la sous-commission d'accessibilité ; bruit des machines.

En revanche, le problème de stationnement semble de nature à entraîner l'annulation du permis. « S'il existe des places dans un rayon de 200 m, elles ne sont pas directement rattachées au lieu de culte qui recevra 200 personnes le vendredi, jour ouvré. Il semble difficile de ne pas adopter la même solution que pour la mosquée architecturale. Les 22 places de parking avaient été jugées insuffisantes. »

Si le tribunal suit les conclusions du commissaire du gouvernement, la mosquée provisoire n'aura plus d'existence légale.

Jean-Pierre BEUVE.

OF 10 Déc. 99

Mosquée : la communauté musulmane réagit

La communauté musulmane du Calvados s'est déclarée consternée par la nouvelle apparue dans le journal « Ouest-France » du 8 décembre (page 11), qui concerne la mosquée provisoire d'Hérouville-Saint-Clair.

« Le journal a dit que la mosquée est menacée ! » Pourquoi certains font-ils de la question de

l'Islam et des Musulmans leur fond de commerce ? Nous, Musulmans du Calvados et responsables de l'association, nous faisons confiance dans la justice d'un pays de droit, surtout quand la constitution n'interdit pas la pratique du culte. Nous avons été victimes une fois, espérons que cela ne fera pas jurisprudence.

« Aujourd'hui, on repart sur le même argument d'un dossier clo-

turé par la cour administrative d'appel de Nantes. La mosquée provisoire n'a rien à voir avec le permis annulé. Il s'agit d'un local transitoire pour sortir les centaines de fidèles musulmans d'une ancienne cave sans issue de secours. En plus, l'argument présenté _ le parking _ n'a plus lieu d'être ; car l'association vient d'aménager un terrain de 1 060 m² pour faire son parking pour la

mosquée provisoire et pour notre centre socioculturel futur.

« Nous demandons au tribunal administratif de désigner un huissier pour s'assurer du travail accompli par notre association dans le but de régler les conflits de voisinage. Restant au service de l'intérêt général, nous demandons que notre appel soit pris en compte. »